

Document approuvé par la CFVU du 4 mai 2016

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE) à compter de l'année 2016-2017<sup>1</sup>

I –RSE au niveau d'AMU et de la composante selon le type de population	Définition	Aménagements« de droit » à la demande de l'étudiant		Aménagements particuliers accordés par la composante <sup>2</sup> à la demande de l'étudiant
		Régime long d'études	Priorité choix groupes TD/TP	
<b>Etudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)</b>	<b>Etudiant bénéficiant d'une double inscription : dans un lycée à classe préparatoire de l'académie d'Aix-Marseille et à AMU.</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Etudiants engagés dans la vie active</b>	<b>Etudiants bénéficiant d'un contrat de travail supérieur à 40 heures/mois – production obligatoire du contrat de travail</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>Etudiants engagés dans la vie universitaire</b>	<b>Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>Etudiants engagés dans la vie étudiante</b>	<b>Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>

<sup>1</sup>Ces dispositions ne sont pas rétroactives.

<sup>2</sup>**Les aménagements d'études sont du ressort de chaque composante en fonction de l'organisation pédagogique des formations (exemples :** dispense d'assiduité, sauf pour les TP - aménagement des horaires de cours - examens adaptés [dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal] - priorité dans le choix des groupes de TP/TD lorsque ces aménagements ne sont pas de droit - session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral.)

<b>Sportifs de Haut Niveau et sportifs professionnels</b>	<p>Le Ministère chargé des sports institue trois listes de sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Sportifs de haut niveau</li> <li>✚ Sportifs espoirs</li> <li>✚ Partenaires d'entraînement.</li> </ul> <p><i>Les sportifs espoirs et les partenaires d'entraînement ne sont pas des sportifs de haut niveau.</i></p> <p>Les sportifs de haut niveau font partie de plusieurs catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Elite</li> <li>✚ Senior</li> <li>✚ Jeune</li> <li>✚ Reconversion.</li> </ul> <p>La liste des sportifs de haut niveau est disponible sur le site :  <a href="http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/">http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/</a>  Outre cette vérification, l'étudiant concerné est appelé à fournir un justificatif.</p>	<p style="text-align: center;">x</p>	<p style="text-align: center;">x</p>	<p style="text-align: center;">x<sup>3</sup></p>
<b>Artistes de Haut Niveau</b>	<p>Etudiant dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau.</p>	<p style="text-align: center;">X</p>	<p style="text-align: center;">X</p>	<p style="text-align: center;">x</p>
<b>Etudiants en situation de handicap</b>	<p>Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.</p>	<p style="text-align: center;">x</p>	<p style="text-align: center;">x</p>	<p style="text-align: center;">x</p>
<b>Etudiants engagés dans la vie associative</b>	<p>Membres du bureau des associations – Associations en lien avec les missions de l'Université</p>			<p style="text-align: center;">x</p>
<b>Chargés de famille</b>				<p style="text-align: center;">x</p>
<b>Femmes enceintes</b>				<p style="text-align: center;">X</p>
<b>Etudiants engagés dans plusieurs cursus</b>				<p style="text-align: center;">x</p>
<b>Etudiants effectuant des stages longs</b>				<p style="text-align: center;">x</p>

<sup>3</sup> A minima appliquer la circulaire N°2006-123 du 1-8-2006 – BO du 7 septembre 2006  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601980C.htm>